



# ALLIANCE DE FOUNEX

## une liste d'entente non partisane

Prochaines élections du 28 février 2016

Conseil communal et Municipalité  
législature 2016 – 2021

Présentation  
aux habitants de la Commune de Founex  
lundi 4 mai 2015

# Constitution vaudoise

- du 14 avril 2003
- Art. 144, alinéa 3

«Le Conseil communal est élu, en principe, selon le système proportionnel; un règlement communal peut toutefois instaurer le système majoritaire à deux tours»

# INITIATIVE

## constitutionnelle parlementaire

Le 27 octobre 2009

dépôt de l'initiative Cesla Amarelle et consorts  
Amendement à l'Art.144 al. 3 de la Constitution  
vaudoise

«Dans les Communes de moins de  
3'000 habitants, le règlement  
communal peut prévoir le scrutin  
majoritaire»

Ce qui veut dire que dans les communes de plus de 3'000 habitants, comme Founex, le Conseil communal est obligatoirement élu à la proportionnelle

# SCRUTINS

- Majoritaire à deux tours
  - 1<sup>er</sup> tour, majorité absolue 50% des voix  
+ 1
  - 2<sup>ème</sup> tour, majorité relative selon  
nombre de voix

Les élections exécutives, conseillers municipaux, se font au scrutin majoritaire le même jour

# SYSTÈME PROPORTIONNEL

- Proportionnel à un tour

L'attribution des sièges – soit l'élection des candidats – se fait proportionnellement aux suffrages obtenus par chaque liste, qu'elle soit politique, affiliée, de sensibilité spécifique, apolitique, non partisane, indépendante ou individuelle

# REACTIONS

- **18 décembre 2009**
- Fortes réactions de l'UCV et de l'AdCV pour soutenir le maintien de l'art.144 al. 3 original dans la Constitution
- Prise de conscience des autorités communales des villages s'approchant du seuil des 3'000 habitants



- **Préavis du Conseil d'Etat** (septembre 2010)
  - Analyse détaillée de l'initiative
    - Le système proportionnel est le plus souvent retenu pour l'élection des législatifs et délibérants lorsque l'on sort d'un cadre strictement villageois et traditionnel. La taille des 3'000 habitants ne paraît pas déraisonnable
    - ***Le Conseil d'Etat renonce à formuler une recommandation***
- **Exposé des motifs et Projet de décret du Conseil d'Etat** (novembre 2010)

# Positions émanant de l'importante minorité qui au Grand Conseil a exprimé son opposition à l'initiative

- **Non au diktat cantonal:**

- La Constitution 2003 laisse le libre choix du système électoral aux communes. **Pas question de le changer en favorisant une politisation excessive et inutile**

- L'amender:

c'est aller contre la volonté des communes

engendrerait une baisse de l'engagement citoyen

ne favoriserait pas l'intégration des nouveaux habitants et des personnes étrangères remplissant les conditions d'éligibilité

**NON** à l'électoratisme favorisant les initiants, sacrifiant la souveraineté des Communes et éloignant les jeunes

# Principaux arguments mentionnés par la majorité du Grand Conseil qui recommande d'approuver l'initiative

- **L'appartenance partisane est un point de repère**
  - Le système majoritaire n'est pas représentatif des différentes sensibilités politiques
  - Les minorités sont souvent non représentées
  - Les décisions sont prises sans tenir compte des intérêts de tous les habitants
  - Le système proportionnel favorise l'intégration des nouveaux habitants et l'intérêt des jeunes
  - ***La proportionnelle n'empêche pas l'existence de listes non partisans, sans couleur politique, pour ceux qui veulent participer à la vie civique en dehors d'un carcan partisan***

# POSITIONS DES FORMATIONS POLITIQUES

- Représentées par un groupe au Grand Conseil
- « Acceptez-vous l'initiative parlementaire constitutionnelle demandant une modification de l'Art. 144 al.3 de la Constitution cantonale vaudoise (composition et organisation du Conseil communal)? »

Parti socialiste	PLR Radicaux	UDC	Les Verts	PLR Libéraux	PDC, UDF Riviera libre Verts libéraux	A gauche toute!
OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI

# VOTATION AU GRAND CONSEIL

- 123 députés sur 150
  - 60 députés refusent l'initiative
  - 62 députés acceptent l'initiative
  - 1 député s'abstient

**Le Grand Conseil accepte  
l'initiative**

# RESULTATS

- Votation cantonale du 4 septembre 2011
  - Le Canton de Vaud accepte l'initiative à **60,83%**
  - Le district de Nyon accepte l'initiative à **58,22%**

# EN TERRE SAINTE

## le 4 septembre 2011

Communes	Habitants	Electeurs	% participation	OUI %	NON %
Bogis-Bossey	811	433	37,41	53,25	46,75
Chavannes-de-Bogis	1077	525	37,71	56,35	43,65
Chavannes-des-Bois	771	299	33,78	53,54	46,46
Commugny	2508	1293	36,12	50,92	49,08
Coppet	2887	1397	39,16	48,48	<b>51,52</b>
Crans-près-Céligny	2043	1068	43,16	51,98	48,02
<b>Founex</b>	<b>3210</b>	<b>1373</b>	<b>37,22</b>	<b>46,15</b>	<b>53,85</b>
Mies	1760	873	35,17	47,42	<b>52,58</b>
Tannay	1436	744	40,05	53,96	46,04

# QUALITE

## d'électeur en matière communale

Font partie du corps électoral, peuvent élire et être élus, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- Les Suisses qui sont domiciliés dans la Commune;
- Les étrangers domiciliés dans la Commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins



# Conséquences pour FOUNEX

- L'élection au Conseil communal se fera selon le système d'élection à la proportionnelle - soit listes/groupes - (Art. 2 Règl. du Cc 26 mai 2014)
- L'attribution des sièges - soit l'élection des candidats - aura lieu proportionnellement aux suffrages obtenus par chaque liste
- Une répartition équitable des groupes du Conseil se fera au niveau des commissions et des représentations auprès d'instances intercommunales (Art. 36 et 83 Règl. Cc 26 mai 2014)

# Constats pour FOUNEX

- Les électeurs de Founex, le 4 septembre 2011, ont plébiscité le statu quo
- Depuis longtemps, et jusqu'à présent, les conseillers communaux et municipaux ont opté pour une liste d'entente communale non partisane
- Les habitants, sociétés locales et partenaires cautionnent la volonté du Conseil de donner la priorité aux intérêts de la Commune et des citoyens

- Le groupe **Alliance de Founex** veut rassembler tous les citoyens privilégiant un sens du devoir envers la communauté
- Ses candidats au Conseil communal pourront s'y intégrer en respectant leur sensibilité et leur liberté d'expression
- Nos jeunes, désireux de s'investir librement au sein du Conseil communal, y trouveront leur place

- Constituer une liste non partisane, regroupant des candidats aux prochaines élections du Conseil communal de Founex, s'impose

MERCI A TOUS  
ET  
MERCI AUX FUTURS CONSEILLERS  
ET AUX FUTURS MUNICIPALS  
DE TOUT FAIRE POUR QUE LE SENS DE  
NOTRE BLASON SOIT PERENNISE

